

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 066-216602128-20220919-69\_2022-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux et le Dix Neuf Septembre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 13 septembre 2022

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Jean-Luc ROMERA, Héléne PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absents excusés : Michèle CONDOMINES donne pouvoir à Marc MEDINA

Romain ALBERT donne pouvoir à Guy ROUQUIE

Absents : Pierre FAGET, Damien CLET

En exercice : 27

Présents : 23

Ayant pris part au vote : 25

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Délib.069/2022

Budget de la ville 2022 : Décision Modificative n° 1

Monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire et monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances, indiquent à l'assemblée qu'il convient en section d'investissement, de modifier la répartition des crédits entre les opérations.

Dans le détail : en section d'investissement

A l'opération 100 (Ecole maternelle Charles Perrault)

De permettre, suite à une panne, le remplacement de la machine à laver de l'école maternelle. Acquisition non prévue au budget pour un montant de 550.00€ ;

A l'opération 105 (Eglise)

De permettre le remplacement complet du mécanisme de tintement de l'église qui est hors service. Travaux non prévus au budget 2022 pour un montant de 2 900.00€ ;

A l'opération 106 (Juhègues)

D'autoriser l'acquisition d'une barrière de sécurité en bois pour le site de Juhègues. Acquisition non prévue au budget pour un montant de 750.00€ ;

A l'opération 113 (Centre technique municipal)

De permettre, d'une part le remplacement de la porte sectionnelle d'une travée (2 950.00€) et d'autre part, le remplacement de la pompe de relevage qui est hors service (2 150.00€).

Ces travaux entraînent une dépense de 5 100.00€, non prévue au budget primitif ;

A l'opération 169 (Cimetière)

De permettre la construction de 24 caveaux supplémentaires. En effet, suite aux nombreuses acquisitions de caveaux par la population, une tranche de 24 caveaux supplémentaires est nécessaire. Cette construction entraîne un dépassement sur l'opération de 21 500.00€ ;

A l'opération 503 (Diverses acquisitions)

1°) L'acquisition et l'installation de la guinguette, place des souvenirs d'enfance, a entraîné un dépassement sur le montant initialement prévu. Le coût supplémentaire s'élève à 6 500.00€ (coût module + climatisation module + aménagement des abords) ;

.../...

2°) L'arrivée de plusieurs agents au service de la police municipale, a nécessité leur équipement sécuritaire (gilets pare-balles, caméras piétonnes), la somme prévue au budget primitif a été dépassée de 1 500.00€.

Ainsi sur l'opération 503, une enveloppe supplémentaire de 10 000.00€ permettra de pouvoir faire face à ces acquisitions ainsi qu'à des dépenses imprévues d'ici la fin de l'exercice 2022 ;

**A l'opération 520 (Maison France Services)**

Un dépassement de 12 000.00€ a été évalué sur le coût final de la construction de la Maison France Services, avec dans le détail :

- 8 500.00€ de plus et moins-values sur l'ensemble des lots de la construction.
- 3 500.00€ pour la pose d'une alarme.

Pour la section d'investissement, la totalité de ces dépassements sera compensée par des crédits disponibles sur d'autres opérations, pour lesquelles les travaux ou les acquisitions ne seront pas réalisés.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de monsieur Guy ROUQUIE, adjoint au maire,  
et de monsieur Sébastien CABRI, conseiller municipal délégué aux finances,  
après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU le budget principal de la ville ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-dessous pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune ;

CONSIDERANT que ces opérations n'avaient pas été intégrées dans le budget primitif ;

➤ DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants :

En section d'investissement :

CHAPITRE	ARTICLE	OP	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
21	2188	100	Ecole Charles Perrault	+ 550.00	
21	2188	105	Eglise	+ 2 900.00	
21	2188	106	Juhègues	+ 750.00	
21	2188	113	Centre technique municipal	+ 2 950.00	
21	21318	113	Centre technique municipal	+ 2 150.00	
23	2313	169	Cimetière	+ 21 500.00	
21	2188	503	Acquisition divers matériel	+ 10 000.00	
23	2313	520	Maison France Services	+ 12 000.00	
21	2182	500	Acquisition véhicule	- 30 000.00	
21	2111	502	Acquisition immobilière	- 22 800.00	
TOTAL				0.00	

➤ AUTORISE monsieur le maire à signer tout document permettant de mener cette affaire à son terme.

Ainsi fait et délibéré à Torrelles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : **21 SEP. 2022**

et publication du : **21 SEP. 2022**

Le maire,

Dr Marc MEDINA